

RÈGLEMENT NUMÉRO V-637-01

RÈGLEMENT NUMÉRO V-637-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-637 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR DIFFÉRENTS SERVICES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 du règlement numéro V-637 décrétant la tarification pour différents services de la Ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère opportun de procéder à une modification afin de prévoir certains tarifs liés à la procédure de vente pour taxes impayées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-637-01 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-637-01 modifiant le règlement numéro V-637 décrétant la tarification pour différents services de la Ville pour l'année 2026 ».

Article 3 – Ajout d'un paragraphe à l'article 5

À l'article 5 du règlement numéro V-637, le paragraphe 5.10 est ajouté. Celui-ci énonce :

5.10 Dans le cadre de toute procédure de recouvrement de taxes ou tarifs impayés que ce soit en vertu de la procédure de vente pour taxes en vertu de la *Loi sur les cités ou villes*, de recours en recouvrement devant la cour municipale ou de tous autres recours nécessaires pour le recouvrement d'une créance, les tarifs prévus à l'annexe A-01 sont décrétés et prévus.

Article 4 – Ajout de l'annexe A-01

L'annexe « A-01 » est jointe au règlement numéro V-637 et inséré entre les annexes « A » et « B ». Cette annexe est jointe au présent règlement.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 13 juillet 2026.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion et présentation du projet: 22 juin 2026

Adoption du règlement : 13 juillet 2026

Avis public et entrée en vigueur : 14 juillet 2026

V-637 Annexe A-01
Services administratifs

Dans le cadre de toute procédure de recouvrement de taxes ou tarifs impayés, les frais administratifs suivants sont applicables et facturés :

Objet	Frais
Avis préalable à la procédure de taxes impayées par courrier recommandée	25 \$ au matricule concerné
Premier avis relatif à la procédure de vente pour taxes impayées	50 \$ au matricule concerné
Premier avis public de la procédure de vente pour taxes	50 \$ au matricule concerné
Inscription de l’avis de vente au registre foncier	100 \$ au matricule concerné
Deuxième avis relatif à la procédure de vente pour taxes impayées par huissier	100 \$ au matricule concerné
Deuxième avis public de la procédure de vente pour taxes	100 \$ au matricule concerné
Vente à l’enchère d’un immeuble pour taxes impayées	300 \$ au matricule concerné
Introduction d’un recours en recouvrement de taxes à la cour municipale	700 \$ au matricule concerné
Tout autre avis par courrier recommandé pour le recouvrement de toutes créances impayées	50 \$ au matricule concerné s’il s’agit d’une créance relative à un immeuble ou à la personne ayant requis ou bénéficié d’un service de la Ville

Ces sommes sont payables en un seul versement dans les 30 jours suivant la date de la facturation.